

- CONDITIONS DE LA VENTE -

La vente a lieu aux enchères publiques, au comptant; on ne constatera que la dernière enchère. L'adjudicataire est le plus offrant et dernier enchérisseur.

Le mobilier, le matériel, les véhicules et les stocks seront vendus dans l'état où ils se trouvent sans aucune garantie d'aucune sorte pour quelque raison que ce soit, une exposition préalable ayant permis aux amateurs de se rendre personnellement compte de l'état et de la nature des dits objets.

Les adjudicataires paieront dès le prononcé de l'adjudication le prix principal et les frais légaux y afférents qui sont de **14,40 %** par chèque simple jusqu'à 1 000 €, par espèces jusqu'à 1 000 €, par chèque certifié par carte bancaire ou par virement au-delà de cette somme, Les chèques devront être libellés à l'ordre de l'HÔTEL DES VENTES DE CHAMBERY.

En cas de double enchère reconnue effective par le commissaire-priseur, l'objet sera immédiatement remis en vente. Le commissaire-priseur considèrera que l'enchérisseur présent à la vente est seul responsable des enchères portées même si celui-ci agit en qualité de mandataire d'un tiers.

Les adjudicataires feront leur affaire personnelle pour effectuer le transfert de cartes grises à leur nom; ils acquitteront en outre tous frais de timbres, vignettes et assurances. En ce qui concerne le matériel, les adjudicataires feront sous leur seule et entière responsabilité toutes les opérations nécessaires pour l'enlèvement et le transport des lots qui leur seront adjugés dès le prononcé de l'adjudication; les lots seront à la charge des acquéreurs sans qu'aucune réclamation pour vol ou détérioration postérieure à la vente ne puisse être faite entre les mains soit de l'officier vendeur soit du mandataire judiciaire susnommé.

Les adjudicataires s'engagent à récupérer les lots dans les formes et conditions de sécurité généralement admises sur les chantiers et engagent leur responsabilité personnelle en cas de détérioration d'un bâtiment ou en cas d'accident.

Des frais de gardiennage vous seront facturés à compter du 4^o jour suivant la vente aux enchères et ce pour un montant de 6€ HT par jour

Le commissaire-priseur étant, compte tenu de son statut, un mandataire agissant pour le compte de vendeur, c'est le vendeur de l'objet taxé qui est seul responsable de la déclaration et du paiement de la TVA auprès des autorités fiscales compétentes. Lorsque le commissaire-priseur a été mandaté par le vendeur pour établir la facture de vente d'un objet taxé, ce dernier doit lui remettre un document certifiant qu'il est légalement redevable de la TVA au titre de l'opération concernée et qu'il a donné mandat d'établir pour son compte les factures correspondantes mentionnant la TVA. Ce document doit contenir tous les renseignements utiles pour l'application de la taxe (imposition sur le prix de vente total ou sur la marge, taux...). La responsabilité fiscale du commissaire-priseur mandaté qui établit la facture au vu de ces renseignements ne saurait être engagée sauf dans l'hypothèse où il ne rendrait pas compte à son vendeur ou porterait des indications erronées ou frauduleuses sur le compte-rendu ou la facture ou tout document en tenant lieu.

Il est ici précisé que les acquéreurs devront faire leurs toutes démarches auprès de la direction régionale des douanes afin d'obtenir et ce à leurs risques et périls les titres de transport leur permettant de circuler avec les marchandises vendues et ce en conformité avec les textes et les règlements en vigueur.